

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2832)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Coronado, Mme Pompili, Mme Allain, Mme Attard, M. Baupin, M. Cavard, M. de Rugy,
Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac et
M. Roumegas

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 17 vise à créer un stage de « stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ». Dès lors que la prostitution n'est pas un délit, il semble déplacer de créer un tel stage, sauf à introduire une confusion entre morale et droit. Le contenu de ce stage et son objectif sont par ailleurs très flous.

Cet article est aussi une conséquence de l'article 16 sur la pénalisation des clients, qui fait également l'objet d'un amendement de suppression.